

La vie au Japon

Division de l'Information et des Affaires Culturelles,
Ministère des Affaires Etrangères du Japon.

GOUVERNEMENT

I. Constitution

L'actuelle structure du gouvernement japonais s'inspire de la Constitution de 1947. Bien que la nouvelle Constitution ait été adoptée au titre d'amendement à la précédente Constitution de 1889, elle constitue une révolution bouleversant de fond en comble la structure gouvernementale japonaise. Une des différences fondamentales entre le passé et le présent, c'est le transfert du pouvoir souverain de l'Empereur au peuple. L'article 1^{er} de la nouvelle Constitution stipule, en effet, que "L'Empereur est le symbole de l'Etat et de l'unité du peuple; il doit ses fonctions à la volonté du peuple, en qui réside le pouvoir souverain".

La Constitution institue, en outre, la suprématie de la Diète, volant législatif de la structure gouvernementale, la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) ainsi que des garanties pour la défense des libertés civiles. Autre changement révolutionnaire dû à la Constitution d'après-guerre: la renonciation à la guerre en tant qu'instrument de règlement des conflits internationaux.

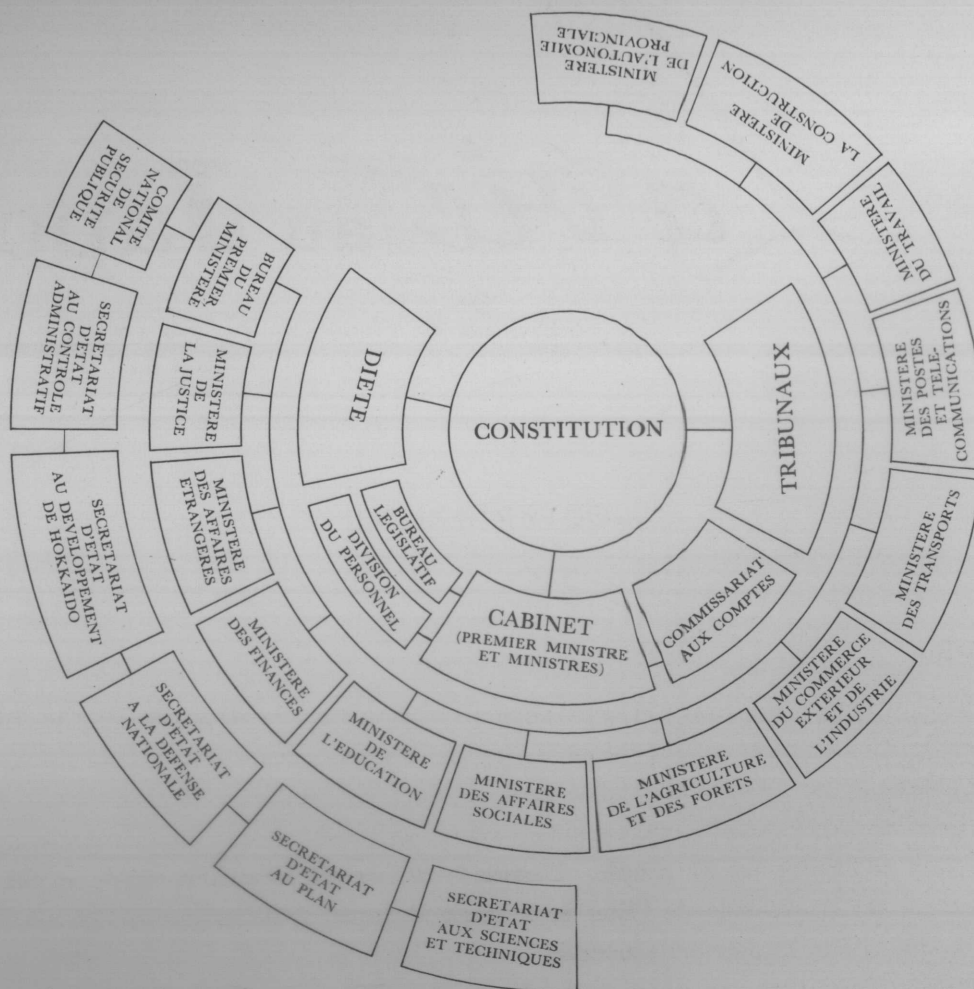
II. Exécutif

Le Japon a adopté un régime parlementaire qui consacre une moindre indépendance de l'exécutif, par rapport au législatif, que dans le système américain. Le Premier Ministre est élu par la Diète, parmi ses membres. Le Cabinet se compose du Premier Ministre et d'environ 11 à 16 ministres nommés par le Premier Ministre. La moitié au moins des ministres du Cabinet doivent appartenir à la Diète, envers qui ils sont solidairement responsables.

L'autorité du Premier Ministre a été fortement accrue par la nouvelle Constitution. C'est ainsi qu'il peut désormais congédier les ministres selon son bon plaisir, afin de rendre moins fréquente la démission en bloc du Cabinet, comme cela se produisait avant-guerre, quand le Premier Ministre ne pouvait renvoyer les ministres en désaccord avec lui, ceux de la Guerre en particulier.

Le Premier Ministre, au nom du Cabinet, soumet à la Diète tous projets de lois et rapports sur le plan de la politique générale de la nation et de la politique étrangère; il contrôle et supervise également les diverses branches de l'administration.

Chaque ministre du Cabinet est chargé de la direction d'un ministère: affaires étrangères,



finances, justice, éducation, agriculture, commerce extérieur et industrie, ou d'un Secrétariat d'Etat : Commission de l'Energie atomique, Secrétariat d'Etat au Plan, celui de Défense, etc.

Au cas où son gouvernement est l'objet d'une motion de censure à la Chambre des Représentants, le Premier Ministre a le choix entre deux solutions : ou bien il peut démissionner immédiatement avec son Cabinet, dans quel cas la Diète désigne un nouveau Premier Ministre ; ou bien il peut dissoudre la Chambre des Représentants et convoquer les électeurs aux urnes. Le Premier Ministre et son Cabinet, dans ce dernier cas, doivent démissionner dès l'élection et la réunion de la nouvelle Chambre.

Le prince Hirobumi Ito a constitué le premier gouvernement japonais en 1885. Le Gouvernement actuel de M. Ikeda, est le 62ème dans l'histoire du parlementarisme japonais et le 19ème depuis l'adoption de la nouvelle Constitution.

III. La Diète (Législatif)

La Diète est l'organe suprême du pouvoir d'Etat et le seul organe légiférant. Elle se compose de deux Chambres : la Chambre des Représentants (467 sièges) et la Chambre des Conseillers (250 sièges). Les membres de la Chambre des Représentants sont élus pour quatre ans, mais leur mandat prend fin en cas de dissolution de la Chambre. Les membres de la Chambre des Conseillers sont élus pour six ans, la Chambre se renouvelant par moitié tous les trois ans. 100 membres de la Chambre des Conseillers sont désignés par le corps électoral national, les autres sont



Le bâtiment de la Diète. (Parlement).



Le Premier Ministre Hayato Ikeda



La Cour Suprême en siège.

élus par les circonscriptions locales. Les membres de la Chambre des Représentants sont élus par une circonscription à base démographique, appelée "intermédiaire," à mi-chemin entre la circonscription locale et la circonscription nationale.

On vote au Japon à partir de 20 ans. La nouvelle Constitution, pour la première fois dans l'histoire nationale, accorde le droit de vote aux femmes et celles-ci exercent dès maintenant une influence considérable sur la politique de la nation.

Elles disposent de 7 représentantes dans l'actuelle Chambre des Représentants, et de 13 à la Chambre des Conseillers.

Représentation des partis politiques à la 40^{ème} Session de la Diète le 7 Décembre 1961

Partis	Chambre des Représentants	Chambre des Conseillers
Libéraux-Démocrates	297	136
Socialistes	144	65
Sociaux-Démocrates	16	16
Communistes	3	3
Divers	2	12
Doshikai (1)	—	11
Sieges non pourvus	5	7
Total	467	250

(1) Groupe à tendance conservatrice de membres de la Chambre des Conseillers

Chacune des deux Chambres de la Diète a des commissions permanentes et des comités ad hoc. Chaque membre de la Diète fait partie d'au moins une commission. Ces commissions examinent attentivement et en détail tous projets de lois, propositions de lois, pétitions, protestations et autres questions relevant de leur responsabilité.

Un projet de loi requiert, pour sa passation, l'approbation des deux Chambres de la Diète ; la Chambre des Représentants, cependant, statue en dernier ressort dans tous les domaines.

IV. Pouvoir judiciaire

La Cour Suprême et les tribunaux d'instance sont les seuls détenteurs du pouvoir judiciaire. Tous les juges jouissent d'une complète indépendance, se prononcent en leur âme et conscience, et sont tenus d'observer exclusivement la Constitution et les lois nationales. La structure judiciaire se compose, au-dessous de la Cour Suprême, de huit cours régionales, de tribunaux locaux dans chacune des préfectures, et d'un certain nombre de tribunaux de référés. Il y a en outre de nombreux tribunaux familiaux ayant à connaître des problèmes de droit privé.

La Cour Suprême se compose d'un président et de 14 juges. Le Président est nommé par l'Empereur, sur la proposition du Cabinet, et tous les autres juges sont nommés par le Cabinet, sous réserve de ratification tous les dix ans par le peuple. La Cour Suprême est l'une des trois sources indépendantes du gouvernement ; elle juge en dernier ressort de la constitutionnalité de tous actes officiels : lois, décrets, règlements, etc...

V. Partis politiques

L'on compte actuellement au Japon trois partis politiques importants : le parti libéral-démocrate, le parti socialiste et le parti social-démocrate.

Le parti libéral-démocrate est au pouvoir, sous la direction du Premier Ministre Hayato Ikeda. C'est le seul parti conservateur au Japon. Aux termes de son programme, le parti libéral-démocrate se propose :

- a) De créer un Japon démocratique avec niveau de vie amélioré, par la réforme des systèmes actuels afin de tenir compte des principes fondamentaux de la démocratie ;
- b) D'oeuvrer à l'amélioration des relations internationales sur la base d'une justice universelle pour tous, de paix et de liberté ainsi qu'à la réalisation d'un Japon indépendant et se suffisant à lui-même,
- c) De stabiliser le gagne-pain du peuple japonais dans son ensemble, par l'application de plans économiques convenablement élaborés, inspirés par le souci de favoriser l'initiative privée et la libre entreprise, et de servir l'intérêt général.

Le parti socialiste se donne pour mission première d'instaurer au Japon une société socialiste, par la voie d'une révolution pacifique. Ce parti est contre le traité de sécurité et de coopération mutuelle nippo-américain, arguant que ledit traité autorise les forces américaines à demeurer indéfiniment au Japon et à conserver un réseau important de bases militaires dans tout le pays.

Le parti social-démocrate a été fondé en janvier 1960 par suite d'une scission du parti socialiste. Les fondateurs s'opposent à l'extrême gauche aussi bien qu'à l'extrême droite et s'efforcent de défendre la démocratie parlementaire par la réalisation d'une société socialiste. Ils veulent également réaliser le plein emploi, consolider les régimes de protection sociale, et améliorer la condition sociale des classes les plus défavorisées. La politique étrangère de ce nouveau parti se veut indépendante, à l'exclusion de toute tendance à s'aligner sur telle ou telle puissance étrangère.

VI. L'administration locale

A la suite d'un renversement de la tendance qui prévalait avant-guerre, l'administration locale a été grandement renforcée par les dispositions de la nouvelle Constitution. L'article 92 stipule que les règlements concernant l'organisation et le fonctionnement des services administratifs locaux sont fixés par la loi, conformément au principe de l'autonomie locale. L'article 93 précise que les principaux représentants de l'autorité locale, ainsi que les membres des assemblées locales et tous autres administrateurs locaux sont élus au suffrage universel direct par les collectivités locales. Au surplus, les administrations locales ont accédé à une bien plus grande autonomie sur le plan l'administration de leurs activités administratives et réglementaires, dans les conditions définies par la loi.

Le Japon se divise en 46 régions administratives appelées "préfectures". A l'intérieur de ces préfectures il y a les villes, les bourgades et les villages, qui jouissent de la personnalité locale. Nombre de fonctions de Gouvernement central, telles que l'enseignement, la fiscalité et la police, ont été transférées aux autorités locales.

